

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DE LA SECURITE

ORDONNANCE N° 17/71 du 4/8/71

portant rectificatif du paragraphe 7 et de l'article 1 des ordonnances n° 6/69 du 24 Février 1969 et 42/70 du 5 Octobre 1970 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République Populaire du Congo.

Le Président du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat.

- VU - La Constitution;
  - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 sur l'Organisation et le Recrutement des Forces Armées de la République et les textes modificatifs subséquents ;
  - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République ;
  - VU - Le Décret 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'Organisation Administrative Territoriale de la République ;
  - VU - Le Décret 67/363 du 30 Novembre 1967 complétant le décret 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'Organisation Administrative Territoriale de la République ;
  - VU - Le Décret 68/6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de Districts ;
  - VU - Le Décret 69/66 du 19 Février 1969 portant Attributions et Composition du Haut-Commandement de l'Armée Populaire Nationale;
- Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er. - Le paragraphe 7 de l'Ordonnance n° 6/69 du 24 Février 1969 et l'article 1 de l'Ordonnance n° 42/70 du 5 Octobre 1970 portant Organisation de la Défense Opérationnelle du Territoire de la République Populaire du Congo sont respectivement modifiés comme suit : .../...

AU LIEU DE :

- a)- La Zone N° 3 comprend les Régions administratives du POOL et PLATEAU,  
Etat-Major de Zone GAMBOMA
- b)- La Zone N° 2 comprend les trois Régions administratives NIARI plus BOUENZA plus LEKOUMOU,  
Etat-Major de Zone JACOB.

L I R E

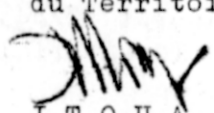
- a)- La Zone N° 3 comprend la Région administrative des PLATEAUX  
Etat-Major de Zone GAMBOMA
- b)- La Zone N° 2 comprend les trois Régions administratives NIARI plus BOUENZA plus LEKOUMOU  
Etat-Major de Zone DOLISIE.

Le reste sans changement.

Article 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.-


FAIT à BRAZZAVILLE, le 4 Août 1971

Le Ministre de l'Administration  
du Territoire

  
D. ITOUA.-

  
Le Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

  
Edouard POUNGUI.-